



Eure-et-Loir  
**Commune d'ARCISSES**

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Date de transmission de la convocation : 4 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de décembre, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 <sup>er</sup> adjointe	X		
BOTINEAU William	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 <sup>ème</sup> adjointe	X		
ENEALT Hervé	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 <sup>ème</sup> adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 <sup>ème</sup> adjoint - Maire délégué de Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Valérie TRIVERIO
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Hervé ENEALT
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Francis DE KONINCK
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.  
Philippe RUHLMANN a été nommé secrétaire de séance.

**CREATION DE POSTE AU SERVICE ADMINISTRATIF (Délibération n° 12-10/12/2024)**

Suite à une erreur de numéro cette délibération annule et remplace la délibération portant le numéro 14-10/12/2024 passée en préfecture le 24/12/2024

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.



Compte tenu de la démission de la Directrice Générale des Services, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

M. Le Maire propose de créer un poste de secrétaire général de mairie ouvert aux grades d'attaché principal, d'attaché (catégorie A) afin d'ouvrir largement l'offre d'emploi, sachant qu'à l'issue du recrutement les postes restés vacants seront supprimés par décision du Conseil Municipal.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour les motifs ci-dessus exposés :

- De créer, à compter du 16 décembre 2024, deux emplois permanents à temps complet :
  - Attaché principal 1 poste
  - Attaché 1 poste

Cet agent sera amené à exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra également être occupé de manière permanente par un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique, qui dit que les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le contrat à intervenir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra être conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un niveau d'étude BAC+3 ou équivalent et d'une expérience professionnelle en management dans la fonction publique.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, en se basant sur la grille indiciaire des attachés principaux ou attachés territoriaux (catégorie A).

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou un lauréat de concours pour pourvoir ces emplois ;
- D'autoriser le Maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus et à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et en ce que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/01/2025  
Et de la publication le 23/01/2025  
Fait à ARCISSES, le 22/01/2025

Le Maire : Stéphane COURPOTIN